



Version provisoire

13 mai 2025

«+3°C-ko berotze globalaren bidean garela eta, gure Herriko Etxearen bai eta Euskal Elkargoaren mailan azkarki eta molde deliberatuan jokatu beharraz kontziente, herritarrei etorkizun bizigarri bat bermatzeko gogoz, gure herrikideen ongizatea eta osasuna hobetuz, **gehiengoak gure zerrenda hautatzen badu 2026ko martxoan, ondoko neurriak plantan ezartzeko engaiamendua hartzen dugu 2026-2032 kargualdian: »**



BIZILEKUA EGOKITU

- Etxebizitza berriak sortu, denentzat eskuragarriak, lur eremu berririk kontsumitu gabe.
- Muturreko egoera klimatikoei egokituriko etxebizitza erosoak eraiki eta berritu.
- Bizi ingurune berdeagoa eta atseginagoa sortu.



MUGITU

- Garraio publiko praktikoagoak eta egokiagoak garatu denentzat.
- Bizi eta jarduera eremu nagusiak elkarri lotu, oinez eta bizikletaz segurtasunez mugitzeko aukera ematen duten instalazioen bidez.
- Espazio publikoaren partekatze orekatuagoa antolatu eta oinezkoak, txirrindulariak zein garraio publikoak lehenetsi.



ENERGIARI MENPEKOTASUNA TTIPITU

- Kolektibitatearen energia-kontsumoa murriztu gastuak ttipitzeko.
- Tokikoa, herritarra eta berriztagarria den energia ekoiztu burujabetza energetikorantz aitzinatzen.



ELIKATU

- Elikadura ekoizteko lurak babestu, tokiko laborantza herrikoi, biologiko eta dibertsifikatuaren faboretan.
- Elikadura sana, tokikoa eta eskuragarria bermatu eskola jantokietan.
- Biztanle bakoitzak kalitate oneko ur edangarri aski eskura dezakeela segurtatu.



EKONOMIA BIRTOKIRATU

- Tokiko monetaren erabilera orotara hedatu.
- Ekonomia zirkularra garatu konponketaren, berrerabilpenaren eta hondakinen murrizketaren bidez tokiko enpleguaren faboretan.
- Biztanleria kanpoko publizitatetik babestu.



EKITEKO BALIABIDEAK HARTU

- Politika ekologikoen koordinazioa bermatzeko aski jende eman (auzapezorde bat gutienez).
- Biztanleei beren bizi ingurunean eragina duten erabakietan zinezko lekua eman.
- Aitzinkontu berdea plantan ezarri kargualdiaren lehen urtetik beretik.
- Hautetsiak eta herriko langileak erronka ekologiko eta sozialei buruz formatu kargualdiaren lehen urtetik beretik.
- Erronka ekologiko eta sozialak bete behar dituen lurraldearentzat ekintzak planifikatu.

HITZEMAITE ORRIA

Hiri/Herria:

Zerrendaren izena:

Sinadura:

Zerrenda buruaren izen, abizen eta kontaktuak:

.....

.....

PACTE 2026

Pour le climat
et les habitant·es
du Pays Basque



« Conscient·es de la nécessité absolue d'agir avec force et détermination **aux niveaux de notre commune et de l'agglomération** alors que nous sommes sur une trajectoire de réchauffement global de +3°C, désireuses et désireux de garantir un avenir vivable à la population tout en améliorant le bien-être et la santé de nos concitoyen·nes, **nous nous engageons, si nous sommes élu·es en mars 2026, à ce que notre liste mette en œuvre sur le mandat 2026-2032 les mesures suivantes :** »



HABITER

- **Créer de nouveaux logements accessibles** pour tout le monde sans consommer de nouveaux espaces.
- **Construire et rénover** des logements confortables et adaptés aux extrêmes climatiques.
- **Aménager un cadre de vie** plus végétalisé et convivial.



SE DÉPLACER

- **Développer des transports en commun** plus pratiques et adaptés pour tou·tes.
- **Relier les principaux lieux de vie et d'activités** par des aménagements permettant à tout le monde de se déplacer en sécurité à pied et à vélo.
- **Aménager un partage de l'espace public** plus équitable et prioriser les piéton·nes, cyclistes et transports en commun.



RÉDUIRE SA DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE

- **Réduire la consommation d'énergie** de la collectivité pour diminuer les dépenses.
- **Produire une énergie locale, citoyenne et renouvelable** pour tendre vers la souveraineté énergétique.



SE NOURRIR

- **Protéger les terres nourricières** pour une agriculture paysanne, bio, locale et diversifiée.
- **Garantir une alimentation saine**, locale et accessible dans les cantines scolaires.
- **Assurer à chaque habitant·e l'accès à une eau potable** en quantité suffisante et de bonne qualité.



RELOCALISER L'ÉCONOMIE

- **Généraliser l'utilisation de la monnaie locale.**
- **Développer une économie circulaire**, par la réparation, le réemploi et la réduction des déchets, au service de l'emploi local.
- **Protéger la population de la publicité** extérieure.



SE DONNER LES MOYENS D'AGIR

- **Attribuer des moyens humains suffisants** pour assurer la coordination des politiques écologiques (a minima un·e adjoint·e).
- **Accorder une véritable place aux habitant·es** dans les décisions impactant leur cadre de vie.
- **Mettre en place un budget vert** dès la première année de mandat.
- **Former élu·es et agent·es** aux enjeux écologiques et sociaux dès la première année de mandat.
- **Planifier son action** pour un territoire à la hauteur des défis écologiques et sociaux.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT

Commune

Nom, prénom et contact de la tête de liste

Nom de la liste

.....

Signature :

.....

Le *Pacte 2026 pour le climat et les habitant·es du Pays Basque* est un ensemble de mesures écologiques et sociales pour les programmes des listes qui se présentent aux élections municipales et communautaires de 2026.

Ces mesures regroupent des actions incontournables et structurantes à mettre en œuvre localement pour assurer un territoire viable, soutenable et solidaire pour les générations d'aujourd'hui et de demain.

Le Pacte se décline en 19 mesures réparties en 5 thèmes : *Habiter, Se nourrir, Se déplacer, Relocaliser l'économie, Réduire sa dépendance énergétique* et des actions transversales pour *Se donner les moyens d'agir*.

Les fiches mesures regroupent pour chaque mesure des précisions sur les actions associées à la communauté d'agglomération, ainsi que des précisions sur les actions associées aux communes selon leur taille :

- village (moins de 2000 habitant·es),
- bourg (entre 2000 et 5000 habitant·es) ou
- ville (plus de 5000 habitant·es)

Les actions attendues pour les villages sont aussi requises pour les bourgs et les villes ; de la même manière, les actions pour les bourgs sont également attendues pour les villes.

Le *Pacte 2026 pour le climat et les habitant·es du Pays Basque* est proposé dans une première version non définitive et ouverte aux contributions. Vous pouvez nous faire parvenir vos remarques et propositions d'amélioration à l'adresse hitzahitz@bizimugi.eu.

Habiter	7
Mesure 1 - Créer de nouveaux logements accessibles pour tout le monde sans consommer de nouveaux espaces.	7
Mesure 2 - Construire et rénover des logements confortables et adaptés aux extrêmes climatiques.	9
Mesure 3 - Aménager un cadre de vie plus végétalisé et convivial.	11
Se nourrir	12
Mesure 1 - Protéger les terres nourricières pour une agriculture paysanne, bio, locale et diversifiée.	12
Mesure 2 - Garantir une alimentation saine, locale et accessible dans les cantines scolaires.	13
Mesure 3 - Assurer à chaque habitant·e l'accès à une eau potable en quantité suffisante et de bonne qualité.	14
Se déplacer	15
Mesure 1 - Développer des transports en commun plus pratiques et adaptés pour tou·tes.	15
Mesure 2 - Relier les principaux lieux de vie et d'activités par des aménagements permettant à tout le monde de se déplacer en sécurité à pied et à vélo.	17
Mesure 3 - Aménager un partage de l'espace public plus équitable et prioriser les piéton·nes, cyclistes et transports en commun.	18
Relocaliser l'économie	19
Mesure 1 - Généraliser l'utilisation de la monnaie locale.	19
Mesure 2 - Développer une économie circulaire – par la réparation, le réemploi et la réduction des déchets – au service de l'emploi local.	20
Mesure 3 - Protéger la population de la publicité extérieure.	21
Réduire sa dépendance énergétique	22
Mesure 1 - Réduire la consommation d'énergie de la collectivité pour diminuer les dépenses.	22
Mesure 2 - Produire une énergie locale, citoyenne et renouvelable pour tendre vers la souveraineté énergétique.	24
Se donner les moyens d'agir	26
Mesure 1 - Attribuer des moyens humains suffisants pour assurer la coordination des politiques écologiques (a minima un·e adjoint·e).	26
Mesure 2 - Accorder une véritable place aux habitant·es dans les décisions impactant leur cadre de vie.	27
Mesure 3 - Mettre en place un budget vert dès la première année de mandat.	28
Mesure 4 - Former élu·es et agent·es aux enjeux écologiques et sociaux dès la 1ère année de mandat.	29
Mesure 5 - Planifier son action pour un territoire à la hauteur des défis écologiques et sociaux.	30

Habiter

Mesure 1 - Créer de nouveaux logements accessibles pour tout le monde sans consommer de nouveaux espaces.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

[Recenser les logements vides](#), dont les biens sans maître, contacter et inciter les propriétaires privés à remettre sur le marché les logements vacants, en privilégiant la constitution d'une offre sociale. Pour cela, les orienter vers [la Maison de l'Habitat et de l'Energie \(MHE\)](#) pour une rénovation, les bailleurs sociaux ou les solutions d'[intermédiation locative](#) pour sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'un tiers social (opérateur, organisme agréé ou association).

Bourgs :

Ne proposer du logement en accession sociale à la propriété qu'en [Bail Réel Solidaire](#).

Pour les communes dotées d'un règlement de changement d'usage, étendre ce règlement à tous les locaux qui ne sont pas à usage d'habitation.

Agir contre la sous-occupation des logements en améliorant le parcours résidentiel des seniors et soutenir les solutions comme [le béguinage](#), les habitats partagés, participatifs ou intergénérationnels portés par un groupe de résidents et un acteur de l'économie sociale et solidaire.

Villes :

Ne délivrer de permis de construire que pour des programmes respectant des seuils minimaux en termes de logements sociaux (70% de logements sociaux avec au moins 45 % de locatifs, au maximum 25 % d'accession sociale (BRS) et au moins 30 % de logements très sociaux type PLAI, ce à partir de 4 logements), appliquant les principes de la [Charte du Bâtiment frugal Sud-Aquitain](#) et avec une gestion conforme des déchets issus de la construction/ déconstruction en sites réglementés.

Précisions des actions au niveau communautaire

En zone tendue, mobiliser le dispositif nouvellement créé par la loi visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale et instaurer dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLUi des servitudes de résidences principales imposant que les nouvelles constructions ne puissent servir que de résidences principales.

Intégrer des secteurs de mixité sociale dans toutes les zones urbanisables des PLUi.

Instaurer dans les PLUi un seuil minimal de densité pour les nouvelles constructions par opération - différent selon les secteurs et plus important à proximité des transports collectifs - et un plancher minimum de 70% de logements sociaux (dont au moins 45 % de locatifs, au

maximum 25 % d'accèsion sociale (BRS) et au moins 30 % de logements très sociaux type PLAI), ce à partir de 4 logements.

Porter/réviser les PLUi avec un plafond de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers en 2031 plus ambitieux que le plafond territorialisé du SCoT.

Autoriser les habitats légers / réversibles dans les PLUi.

Mesure 2 - Construire et rénover des logements confortables et adaptés aux extrêmes climatiques.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

Assurer une rénovation globale et performante des logements communaux avec un air sain, un confort d'hiver et d'été.

Relayer l'information sur les permanences assurées par [la Maison de l'Habitat et de l'Energie](#) (MHE) et [le règlement d'intervention de la CAPB](#) (dispositif d'aide financières à la rénovation globale et performante) pour accompagner les ménages à la rénovation / adaptation de leurs logements.

Bourgs :

Géolocaliser et diagnostiquer la précarité énergétique de la commune avec [l'outil GEODIP](#) et mettre les ménages concernés en lien avec la [Maison de l'Habitat et de l'Energie](#) (MHE) et le [Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie](#) (SLIME) porté par l'agglomération.

Villes :

Demander une autoévaluation des projets au regard des principes de la [Charte du Bâtiment frugal Sud-Aquitain](#), pour tout dépôt d'une autorisation administrative (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir et permis d'aménager).

Précisions des actions au niveau communautaire

Dans les PLUi,

- interdire les constructions 100 % béton et privilégier l'usage des matériaux biosourcés et géosourcés (bois, paille, terre) - en réhabilitation comme en construction.
- Fixer des objectifs chiffrés de [réhabilitation thermique niveau BBC](#), en priorisant l'action sur les ménages en situation de précarité énergétique.
- Inclure un objectif de -50% du nombre de ménages en situation de précarité énergétique liée à leur logement d'ici 2032 et élaborer un plan d'action opérationnel pour l'atteindre.
- prévoir via des "commissions de projet" regroupant élu·es, services instructeurs, architectes et bureaux d'études spécialisés l'étude des projets qui dérogent à la règle mais respectent les dispositions de la [Charte du Bâtiment frugal Sud-Aquitain](#).

Conditionner l'attribution des enveloppes de « fonds de concours » versées par la CAPB aux communes qui inscrivent leurs opérations de rénovation/construction de logements dans le respect des orientations de la Charte du bâtiment frugal Sud Aquitain.

Mettre en place un permis de louer et des moyens humains afin de contrôler l'état des logements en amont et d'intervenir s'ils ne présentent pas les critères de décence requis.

Déployer un [Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie](#) (SLIME) pour le repérage, l'orientation et l'accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique, intégrant une brigade de lutte contre le logement indigne.

Renforcer l'accompagnement technique (ingénierie) et financier des communes à la rénovation énergétique et environnementale du parc de logements communaux.

Mesure 3 - Aménager un cadre de vie plus végétalisé et convivial.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

-

Bourgs :

Systématiser les principes de la gestion différenciée des espaces verts pour adapter les pratiques d'entretien et répondre aux enjeux de biodiversité, de maîtrise des coûts de gestion et d'amélioration du cadre de vie.

Villes :

Engager un plan communal de renaturation et de désimperméabilisation des sols favorisant le cycle de l'eau, la biodiversité et contribuant à réduire le phénomène d'îlots de chaleur, avec instauration d'un permis de végétaliser et d'une charte de l'arbre coconstruite avec les habitant·es pour préserver et renforcer la place de l'arbre en ville.

Précisions des actions au niveau communautaire

Dans les PLUi,

- pour assurer notre bien-être et notre santé, concilier reconquête de la biodiversité et adaptation au dérèglement climatique et aux différents aléas naturels, généraliser les [solutions fondées sur la nature](#) (avec la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité, d'un plan d'action et d'un dispositif de suivi et évaluation).
- identifier des trames vertes et bleues (TVB), protéger ces continuités écologiques terrestres et aquatiques (via un zonage, une OAP, des espaces boisés classés, des emplacements réservés ou des espaces de continuité écologique) et lutter contre la pollution lumineuse via une trame noire, en définissant un plan d'actions concret sur les espaces à restaurer en priorité au regard de leur importance dans la connectivité des espaces naturels.
- instaurer des [coefficients de biotope](#) minimaux associés à des pourcentages de pleine terre, des règles maximales d'emprise au sol et des règles de perméabilité pour associer densification et végétalisation du cadre de vie ; prévoir également une OAP biodiversité et des secteurs préférentiels afin de préserver et accroître le rôle des espaces de nature en ville.
- inventorier les zones humides en prenant appui sur le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) et/ou le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), instaurer un zonage spécifique qui protège les zones humides, fixer des règles pour limiter l'imperméabilisation des sols via une OAP thématique sur l'eau.

Se nourrir

Mesure 1 - Protéger les terres nourricières pour une agriculture paysanne, bio, locale et diversifiée.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

Remettre en culture, en bio, des terres en friche pour des productions végétales via une régie agricole, la mise à disposition des terres via des baux ruraux environnementaux ou en montant une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC).

Bourgs :

-

Villes :

Flécher les "réserves foncières" (zones 2AU) du PLUi vers du maraîchage afin de (re)créer une ceinture maraîchère.

Précisions des actions au niveau communautaire

Définir dans son PLUi une stratégie de préservation foncière : identifier les terres à enjeux agricoles prioritaires, les sanctuariser avec des outils type PAEN (Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) / ZAP (Zone Agricole Protégée) ou via l'acquisition de foncier agricole public, au service d'un projet de souveraineté alimentaire s'appuyant sur une agriculture paysanne, bio, locale et diversifiée.

Définir et porter une stratégie agricole et alimentaire territoriale qui :

- sanctuarise les terres cultivables dans les PLUi,
- accompagne à la transmission et l'installation d'une agriculture paysanne et biologique, notamment via une exonération de la taxe foncière sur la propriété non bâtie pour les jeunes agriculteur·trices et les conversions en agriculture biologique.
- favorise les pratiques agroécologiques préservant la biodiversité, des sols vivants et une eau de qualité.
- appuie la mise en place d'un Office de l'agriculture et de l'alimentation du Pays Basque, associatif dans un premier temps, mais public à terme.
- déploie une [Sécurité sociale de l'alimentation](#) à l'échelle du territoire pour contribuer à la construction d'une démocratie alimentaire.

Mesure 2 - Garantir une alimentation saine, locale et accessible dans les cantines scolaires.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

Proposer [une tarification sociale](#) dans sa cantine en fonction du quotient familial, dont au moins une tranche propose un repas à un prix inférieur ou égal à un euro.

Se mettre en conformité avec les [lois EGAlim et Climat](#) (part d'aliments bio et qualité, végétalisation, information des familles, réduction du gaspillage alimentaire) pour proposer des menus plus sains et écologiques en se faisant accompagner par l'agglomération et Bil Ta Garbi.

Bourgs :

Mettre en place un plan d'action (formation des agent·es, sensibilisation des convives et suivi des actions) pour réduire un maximum le gaspillage alimentaire et végétaliser davantage les menus de la restauration collective (2 menus végétariens hebdomadaires et ne proposer des menus avec 2 composantes animales que de façon exceptionnelle). Utiliser les économies réalisées par le non gaspillage alimentaire pour augmenter la part de produits bio et locaux pour viser le 100% d'ici la fin du mandat.

Villes :

Mettre en œuvre une éducation à l'alimentation dans les cantines et proposer des menus avec une majorité de fait maison et une suppression des produits ultra-transformés.

Mettre en place une régie agricole communale ou intercommunale pour approvisionner sa cantine en produits bio et locaux.

Conformément à la loi, réaliser sa déclaration annuelle sur la plateforme [Ma cantine](#) de façon complète et transparente.

Précisions des actions au niveau communautaire

Se servir de la restauration collective comme levier d'une politique agricole et alimentaire de territoire qui intègre une approche de santé environnementale.

Mettre des moyens humains suffisants et des outils mutualisés au niveau de la CAPB et de Bil Ta Garbi pour accompagner les communes dans la formation des agent·es pour réduire le gaspillage alimentaire en adaptant le grammage, les portions et les postures, ainsi qu'une évolution des menus avec des recettes plus végétales.

Mesure 3 - Assurer à chaque habitant·e l'accès à une eau potable en quantité suffisante et de bonne qualité.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

-

Bourgs :

Conditionner toute nouvelle ouverture à urbanisation et accueil de nouvelles populations à une alimentation en eau potable suffisante, c'est-à-dire qui réponde aux besoins actuels et futurs des habitants et de leurs usages associés tout en prenant en compte les populations saisonnières. Limiter toute nouvelle activité consommatrice en eau, urbanisation ou accueil de population dans les secteurs où la ressource en eau est déficitaire ou en tension.

Localiser les secteurs de développement en fonction de la vulnérabilité de la nappe et des points de captage.

Villes :

Systématiser la collecte et l'utilisation des eaux de pluies pour les sanitaires, l'entretien des espaces verts, le nettoyage des véhicules communaux, etc ; et réutiliser les eaux de nettoyage des filtres des piscines communales. Favoriser des installations publiques sans eau pour les sanitaires.

Précisions des actions au niveau communautaire

Protéger strictement les zones de captages de toute pollution d'origine agricole, quelle que soit leur nature (phytosanitaire, nitrate), en instaurant dans le zonage du PLUI des périmètres de protection et définir des règles d'usages des sols.

Renforcer les ambitions du « [plan sécheresse](#) » et fixer des objectifs de réduction de la consommation d'eau alignés avec la perte de disponibilité projetée pour le territoire.

Mettre en œuvre une aide directe pour le paiement de la facture d'eau accordée sous conditions de ressources.

Mettre en place une tarification saisonnière pour d'une part, réduire les pointes de consommation à certaines périodes liées à la présence de nombreux estivants et d'autre part, augmenter la participation des résidents secondaires et des établissements touristiques (campings, hôtels, centres de vacances...) au financement des dépenses d'eau et d'assainissement qui résultent de leur présence.

Favoriser l'installation de compteurs d'eau individuels en vue d'une mise en place de la tarification progressive.

Se déplacer

Mesure 1 - Développer des transports en commun plus pratiques et adaptés pour tou·tes.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

-

Bourgs :

Avec l'accompagnement du Syndicat des mobilités et en concertation avec la population, créer une [aire de mobilité](#) avec accès sécurisé pour piétons et vélos afin d'encourager, interconnecter et relier plusieurs services de mobilité partagée et active (transports collectifs, transport à la demande, covoiturage, parking vélo, ...) et communiquer largement auprès de sa population.

Villes :

Organiser les voiries existantes et réserver le foncier utile à l'intégration des transports en commun en site propre pour déployer une offre de transport collectif globale et performante avec des liaisons régulières, voire cadencées, et rapides.

Créer un [pôle d'échange multimodal](#) avec accès sécurisé pour piétons et vélos afin d'encourager et interconnecter plusieurs services de mobilité (offre de stationnement vélo courte durée et une offre de stationnement longue durée, sécurisée et abritée) en relation avec des services plus lourds (bus urbains, cars interurbains, transport à la demande, autopartage [AUPA](#) et covoiturage organisé) et des parkings relais en périphérie, et communiquer largement auprès de sa population.

Élaborer et mettre en œuvre un [Plan de Déplacements Établissement Scolaire](#) et [un Plan de Mobilité Employeur](#) avec versement du forfait mobilité durable pour les agent·es.

Dans le PLUi, ne plus imposer de normes minimales de stationnement privé (sauf cas particulier) et limiter la production de stationnements, notamment dans les logements situés à proximité d'arrêts de transports en commun bien desservis ; intégrer des places dédiées aux véhicules en autopartage type AUPA.

Précisions des actions au niveau communautaire

Renforcer l'offre de transport en commun sur l'ensemble du Pays Basque, avec des fréquences, horaires, vitesses et une praticité plus adaptés aux mobilités du quotidien.

Mettre en place des voies réservées aux véhicules de transports collectifs ou avec au moins 2 personnes à bord sur les autoroutes et les départementales de la côte (810, 817, 932, 918).

A l'instar de nombreux autres territoires, permettre un accueil des vélos sur les cars des lignes intérieures et le réseau Txik-Txak littoral (cars, bus et Tram-Bus).

Faciliter l'accès et la mise en œuvre de la tarification solidaire en s'appuyant sur les [interfaces de collecte automatisée des justificatifs administratifs nécessaires](#).

Actualiser et rendre publique annuellement l'évolution des parts modales et autres indicateurs de mobilités.

Mesure 2 - Relier les principaux lieux de vie et d'activités par des aménagements permettant à tout le monde de se déplacer en sécurité à pied et à vélo.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

Avec le Syndicat des mobilités, créer des aménagements d'itinéraires piétons et cyclables sécurisés, en continuité et cohérence avec les villages limitrophes.

Bourgs :

Dans le PLUi, intégrer l'aménagement d'itinéraires piétons et cyclables directs, continus et sécurisés - notamment dans les OAP sectorielles - en mettant en place si besoin des emplacements réservés.

Adopter un plan vélo et développer dès le début du mandat les aménagements cyclables sécurisés continus (pistes cyclables ou voies vertes) reliant les principaux axes de déplacement.

Villes :

Intégrer dans le PLUi des OAP thématiques modes actifs pour traduire de façon opérationnelle les plans piétons et schémas directeurs cyclables.

Ne plus réaliser d'aménagements générant des conflits d'usage entre piétons et vélos.

Intégrer un service / poste de chargé-e de mission dédié au développement des mobilités actives au sein de la collectivité. Élaborer et mettre en œuvre un Plan piétons.

Précisions des actions au niveau communautaire

Suite à l'expérimentation menée au précédent mandat, généraliser l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur Plan piéton.

Renforcer l'accompagnement des communes et pôles territoriaux dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans vélo.

Mesure 3 - Aménager un partage de l'espace public plus équitable et prioriser les piéton·nes, cyclistes et transports en commun.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

Avec l'accompagnement du Syndicat des mobilités, aménager une zone de rencontre dans le centre-bourg pour privilégier les déplacements en mobilité active (marche et vélo) sur la voiture, réduire les places de stationnement au bénéfice d'espaces d'activités et de vie pour les habitant·es (zones de repos ombragées, potagers partagés, aires de jeux pour enfants, noues, etc).

Bourgs :

Encourager l'autopartage et le co-voiturage (aire/borne de covoiturage, stationnement réservé auto-partage).

Villes :

Dès la 1ère année de mandat, expérimenter un changement du plan de circulation en vue d'une révision vers un partage de la voirie plus équitable : réduction de la largeur des voies, zone 30 étendue, passage de voies en sens unique au bénéfice des mobilités actives et transports en commun.

Organiser une journée festive et familiale sans voiture dans un périmètre adapté, commencer par exemple le 1er dimanche de chaque mois pendant un temps, avant une généralisation hebdomadaire.

Contraindre l'usage de la voiture individuelle - par une réduction du nombre de places de stationnement, une tarification et une régulation du stationnement en zone bleue - et utiliser les espaces reconquis pour un usage plus égalitaire de l'espace : généralisation de rues aux écoles pour permettre aux enfants d'aller à pied et à vélo à l'école, création de zones piétonnes, utilisation de voies de circulation pour d'autres modes de transport comme le vélo ou les transports en commun.

Précisions des actions au niveau communautaire

Développer l'ingénierie aux communes de la CAPB et du Syndicat des mobilités (SMPBA) pour le développement d'aménagements qui redonnent des espaces occupés par la voiture en faveur des mobilités actives, des transports en commun, du covoiturage et de l'autopartage.

Poursuivre l'accompagnement à la prise en charge des frais de covoiturage par le SMPBA.

Réviser le Plan de Mobilité suite à son évaluation pour y ajouter un schéma directeur du stationnement à portée réglementaire définissant des secteurs de bonne desserte tels que le prévoit l'article L.1214-4 du Code des transports.

Relocaliser l'économie

Mesure 1 - Généraliser l'utilisation de la monnaie locale.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

Rencontrer [Euskal Moneta](#) et y adhérer dès 2026 si ce n'est pas encore le cas.

Généraliser la possibilité des paiements en eusko dans les régies locales.

Bourgs :

Systématiser le paiement en eusko des indemnités des élu·es.

Rendre possible le paiement d'une partie des salaires des agent·es en eusko et les en informer.

Villes :

Informar la population et promouvoir l'usage de l'eusko par ses concitoyen·nes au travers d'une communication efficace dans les lieux publics où les paiements sont possibles, dans la gazette municipale, sur les panneaux d'affichages à caractère informatif.

Précisions des actions au niveau communautaire

Systématiser la possibilité de payer en monnaie locale dans l'ensemble des services de l'agglomération et des syndicats délégataires : Txik Txak, régies des eaux, crèches, accueil de loisir, restauration collective, etc ... en informer la population et promouvoir l'usage de l'eusko par ses concitoyen·nes au travers d'une communication efficace dans les lieux publics où les paiements sont possibles, dans la gazette communautaire, sur les panneaux d'affichages à caractère informatif.

Demander le paiement de son indemnité d' élu·e communautaire en eusko.

Intégrer systématiquement la possibilité de paiement en eusko dans les appels d'offres, inciter au paiement de prestations de services/travaux en monnaie locale et mener une étude juridique pour utiliser l'ensemble des possibilités autorisées par le cadre légal actuel.

Rendre possible le paiement des salaires des agent·es de la CAPB en eusko et les en informer.

Mesure 2 - Développer une économie circulaire – par la réparation, le réemploi et la réduction des déchets – au service de l’emploi local.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

-

Bourgs :

Soutenir les ressourceries et les repair cafés, notamment par une mise à disposition de local ou de foncier pour permettre l’implantation de l’activité.

Villes :

Avec l’accompagnement technique du Secrétariat général, adopter un schéma de [commande publique responsable](#) avec des critères précis et transparents, qui conditionne les appels d’offres avec des clauses environnementales (durabilité, éco-conception, réemploi et réutilisation, réparabilité, etc.) et sociales.

Précisions des actions au niveau communautaire

Mettre en place une collecte sélective des biodéchets dans les secteurs les plus densément habités et se mettre en conformité avec la loi en proposant suffisamment de lieux de compostage collectif de proximité et les moyens humains pour former et suivre les référent·es. Mettre en place une [tarification incitative](#) selon les types de ménages et d’acteurs (par exemple, tarification selon la taille des ménages, contribution des professionnels au service...).

Après la publication d’un bilan [du 1er](#), élaborer un 2ème Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER) plus exigeant et le mutualiser avec les communes volontaires.

Soutenir sur le long terme les ressourceries et repair cafés acteurs de l’économie sociale et solidaire, par une mise à disposition de local ou de foncier pour permettre l’implantation/l’extension de l’activité, la facilitation de l’accès aux gisements (via les zones réemploi en déchèteries ou le déploiement de collecte des encombrants), la formation des agent·es valoristes en déchèterie pour s’assurer de la qualité du gisement et la reprise gratuite des déchets des recycleries issus du flux ménager ou assimilé.

Mobiliser les acteurs économiques en animant une démarche d’[Écologie Industrielle et Territoriale](#) pour optimiser les échanges de flux : identifier et développer des synergies inter-entreprises pour que les déchets et coproduits d’une activité deviennent la matière première d’une autre, ou que l’énergie d’un site provienne de la chaleur fatale d’un autre voisin.

Accompagner l’émergence d’une filière de collecte et réemploi de consignes en verre.

Mesure 3 - Protéger la population de la publicité extérieure.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

-

Bourgs :

La/le maire exercera pleinement la police de la publicité - en faisant si besoin appel au soutien des services de la CAPB - pour faire respecter le Code l'environnement et le règlement local de publicité en cours et mettre en demeure les contrevenant·es de retirer les publicités illégales.

Villes :

Si la commune n'a pas de contrat de mobilier urbain, ne pas en souscrire un qui ajoute de la publicité dans l'espace public. Si la commune a un contrat en cours, s'engager à ne pas renouveler un contrat qui inclut de la publicité dans l'espace public.

Précisions des actions au niveau communautaire

Mettre des moyens humains suffisants d'accompagnement des communes (notamment les plus petites) pour qu'elles puissent exercer de façon effective la police de la publicité et protéger réellement le cadre de vie de la population.

Réduire sa dépendance énergétique

Mesure 1 - Réduire la consommation d'énergie de la collectivité pour diminuer les dépenses.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

Viser une réduction de - 40% des consommations énergétiques de la collectivité (éclairage, bâtiments, véhicules) d'ici 2030 par rapport à 2019.

Pour cela lancer :

- un plan de lutte contre le gaspillage énergétique :

- en collaboration avec Territoire d'Energie 64, retirer les points lumineux inutiles après concertation avec les habitant·es, arrêter l'éclairage public la nuit (ou mettre en place un dispositif type «J'allume ma rue») sur une plage horaire étendue (23h à 6h) et un périmètre élargi, et baisser progressivement la luminosité pour les luminaires restants.

- mobiliser élu·es et agent·es en les informant, formant et en nommant un·e référent·e « *sobriété* » par bâtiment avec mise en place du suivi des consommations via les espaces d'Enedis et GRDF (notamment pour le respect des limites de températures à 19°C en hiver et 26°C en été, si nécessité de climatisation, et l'arrêt de la ventilation lors des périodes d'inoccupation).

- Effectuer ou poursuivre la rénovation du parc d'éclairage public avec TE64 pour passer aux LED¹.

Avec l'accompagnement du Secrétariat général de l'agglomération, mettre en œuvre un plan de rénovation globale et performante des bâtiments publics pour atteindre un niveau Bâtiment Basse Consommation d'ici 2032, en respectant les principes de la [Charte du Bâtiment frugal Sud-Aquitain](#) ; cela implique un diagnostic de chaque bâtiment avec un conseiller en énergie partagée de la CAPB et la sanctuarisation d'un budget d'investissement annuel pour la rénovation.

Bourgs :

Avec l'accompagnement du Syndicat des mobilités, élaborer un [Plan de mobilité Employeur](#) avec notamment une formation des agent·es à l'écoconduite.

Villes :

Définir et mettre en œuvre un Schéma Directeur Immobilier et Énergétique (SDIE).

¹ avec un éclairage moyen de moins de 30 lux au sol et respect de valeurs-seuils de température de couleur pour intégrer les enjeux de biodiversité et en articulation avec la création de trames noires dans le PLUi.

Décarboner au moins 50% de la flotte de véhicules motorisés communaux (vélos, [véhicules intermédiaires](#), véhicules électriques) d'ici 2030.

Communiquer et accompagner vers les solutions locales de sobriété et d'efficacité énergétique en s'appuyant sur l'exemple de ce que la collectivité a mis en place.

Précisions des actions au niveau communautaire

Renforcer les moyens mutualisés pour accompagner les communes en matière de sobriété et d'efficacité énergétique dans des programmes de rénovation énergétique ambitieux de leur patrimoine, dans l'élaboration de plan de sobriété et de Plan de mobilité Employeur.

Mesure 2 - Produire une énergie locale, citoyenne et renouvelable pour tendre vers la souveraineté énergétique.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

Dès échéance des contrats en cours, ne souscrire que des contrats d'électricité - voire de biopropane ou de biofioul - **renouvelables et locaux**, à l'instar de l'offre de la [coopérative Enargia](#).

D'ici 2030 :

- couvrir l'ensemble des bâtiments publics bien situés et des parkings de panneaux solaires.
- atteindre une production d'énergie renouvelable (EnR), majoritairement citoyenne ou en autoconsommation, et couvrant a minima 30% des consommations d'énergie de l'ensemble de la commune.

Solliciter l'appui de la CAPB pour le développement de projets EnR, notamment d'autoconsommation collective et inciter les citoyen·nes à développer les EnR à l'échelle de leur logement en relayant notamment l'offre d'accompagnement de [la Maison de l'Habitat et de l'Energie](#) (MHE) et le [cadastre solaire de la CAPB](#).

Bourgs :

Encourager les projets de production d'EnR citoyens, càd ouvrant majoritairement leur capital au financement collectif et leur pilotage aux acteurs locaux dans l'intérêt du territoire et de ses habitant·es ([I-Ener](#), [Ekindar](#), ...), par la souscription de parts sociales, la mise à disposition de toitures, le relais d'information.

Villes :

Dès la 1ère année de mandat, définir un plan communal [de développement des EnR](#) à l'échelle du territoire et du patrimoine communal en mobilisant l'appui de la CAPB : solaire en autoconsommation, réseaux de chaleur/froid, ... avec suivi annuel pour atteindre a minima les objectifs du Plan Climat en 2030.

Précisions des actions au niveau communautaire

Dans le règlement des PLUi, définir des secteurs avec une production minimale d'EnR, prévoir des règles qui encouragent et facilitent le développement du solaire sur toiture, ainsi que l'implantation d'éoliennes industrielles sur les secteurs offrant un réel potentiel (plaines et collines du Pays basque) et d'éoliennes domestique en fixant les règles de hauteurs et d'insertion selon les contextes territoriaux.

Réaliser la solarisation complète du patrimoine communautaire d'ici 2030.

Renforcer l'accompagnement des communes (via des moyens mutualisés) dans l'identification et le développement des potentiels EnR (électricité et chaleur/froid), notamment des boucles d'autoconsommation collective et des réseaux de chaleur/froid.

Se donner les moyens d'agir

Mesure 1 - Attribuer des moyens humains suffisants pour assurer la coordination des politiques écologiques (a minima un·e adjoint·e).

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

Désigner un·e élu·e référent·e pour assurer la coordination, la transversalité et la mise en œuvre des politiques écologiques et sociales, qui sera la personne interlocutrice privilégiée pour le suivi.

Mobiliser l'accompagnement technique, de projet et d'animation de l'ingénierie territoriale mutualisée de l'agglomération - notamment du Secrétariat général à la transition énergétique et à la planification écologique - et des autres organismes du territoire (Syndicats délégataires, Conseil départemental, ... etc)

Bourgs :

Désigner un·e adjoint·e en charge des questions écologiques.

Villes :

Dédier a minima un emploi temps plein qualifié (catégorie A) à des fonctions de coordination des politiques écologiques et sociales de la commune.

Précisions des actions au niveau communautaire

Dédier un emploi temps plein à des fonctions d'accompagnement des communes aux politiques écologiques et sociales.

Mettre suffisamment de moyens humains pour proposer une ingénierie de 1er conseil aux communes, coordonner et encourager la mutualisation de l'ingénierie.

Mettre des moyens humains suffisants pour assurer le pilotage et la transversalité des politiques publiques communautaires.

Mesure 2 - Accorder une véritable place aux habitant·es dans les décisions impactant leur cadre de vie.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

Adhérer à la [charte de la participation du public](#) et mettre en oeuvre ses principes :

- un cadre clair et partagé, assuré par un tiers garant, précisant le degré de participation du public prévu (de la consultation à la co-construction),
- la recherche et facilitation de la mobilisation de tou·tes
- l'encouragement du pouvoir d'initiative citoyen

Expérimenter ces principes pour un projet et/ou une démarche précise.

Bourgs :

Se former à la culture de la participation et se faire accompagner par une animation formée.

Villes :

Former les agent·es impliqué·es dans les projets à la culture de la participation et généraliser l'application des principes de la charte d'abord à un domaine en particulier (urbanisme, énergies renouvelables, gestion des déchets, etc) pour enfin les étendre à tous les processus de participation du public portés par la collectivité.

Précisions des actions au niveau communautaire

Former les élu·es - en particulier VP et délégué·es - et développer une ingénierie d'animation pour diffuser une culture de la participation dans la mise en œuvre des projets portés par l'agglomération et en accompagnement des communes et pôles territoriaux.

Mettre en place une convention citoyenne, avec des personnes tirées au sort, indemnisées, formées et représentatives de la population du territoire pour faire des propositions d'actions pour un territoire résilient, neutre en carbone en 2050 tout en répondant aux besoins sociaux.

Assurer un suivi des mises en œuvre avec un véritable observatoire citoyen : un suivi des actions dans le cadre de la transition écologique accessible en ligne librement à travers la mise à disposition de documents de synthèses, de tableaux de suivi d'indicateurs annuels.

Mesure 3 - Mettre en place un budget vert² dès la première année de mandat.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

Prévoir chaque année une ligne budgétaire dédiée à la métamorphose écologique.

Bourgs :

Après une première élaboration pour l'année 2027, afin de déterminer dans quelle mesure les différentes dépenses prévues sont favorables ou non à la transition écologique, la commune établira [un budget vert](#) pour 2028 suffisamment tôt pour mieux orienter les débats et arbitrages du budget primitif. S'inscrire dans une trajectoire qui, chaque année, diminue les dépenses défavorables sur un plan écologique et les redirige vers la transition écologique et sociale.

Villes :

Faire un bilan à mi-mandat de révision des PPI à l'aune des enjeux écologiques, documenter une mesure de l'impact carbone des projets et établir une trajectoire de PPI qui vise une élimination des dépenses défavorables au climat et une redirection de celles-ci vers la transition écologique et sociale d'ici la fin du mandat.

Précisions des actions au niveau communautaire

A chaque débat d'orientation budgétaire, organiser un temps d'analyse et d'échange sur la trajectoire de la collectivité au regard de ses objectifs (PCAET, PdM, etc ...) intégrant le budget vert de la collectivité et le rapport développement durable.

Élaborer une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) [alignée climat](#) qui garantit les financements nécessaires à la réalisation des actions programmées.

² Analyse du budget qui permet de déterminer dans quelle mesure les différentes dépenses prévues sont favorables ou non à la transition écologique en vue de mieux les orienter.

Mesure 4 - Former élu·es et agent·es aux enjeux écologiques et sociaux dès la 1ère année de mandat.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

La/le maire suivra a minima une journée de formation (6h min) dédiée aux enjeux écologiques et sociaux.

Bourgs :

La/le DGS suivra a minima une journée de formation (6h min) dédiée aux enjeux écologiques et sociaux.

Villes :

Un plan de formation aux enjeux écologiques et sociaux sera élaboré et mis en œuvre pour les élu·es - notamment la/le maire et les adjoint·es - et agent·es - en particulier les DGS/DGA, directeur·rices de service - dès la 1ère année de mandat.

Précisions des actions au niveau communautaire

Un plan de formation aux enjeux écologiques et sociaux liés aux politiques publiques de leurs fonctions pour les élu·es (notamment du Conseil exécutif) et agent·es (notamment directeur·rices) sera élaboré et mis en œuvre dès la 1ère année de mandat. Il proposera, lorsque cela est pertinent, des formations pour élu·es et agent·es mutualisées entre la CAPB et les communes.

Mesure 5 - Planifier son action pour un territoire à la hauteur des défis écologiques et sociaux.

Précisions des actions au niveau communal

Villages :

Mettre à jour son plan communal de sauvegarde avec les nouveaux risques liés au changement climatique (sécurité alimentaire, accès à la ressource en eau, incendies, canicules, submersions, ...) dans la perspective d'un réchauffement climatique de référence (+4°C) avec l'accompagnement de la CAPB.

Bourgs :

Engager l'élaboration d'un [Atlas de la Biodiversité Communale](#) puis solliciter l'accompagnement du Secrétariat général à la transition énergétique et à la planification écologique pour l'élaboration d'un plan d'action opérationnel (avec des objectifs, indicateurs, échéances, budgets et pilotage précisés).

Avec l'accompagnement de la CAPB et du Syndicat des mobilités, élaborer dès la 1ère année de mandat un plan d'action pour décliner communalement le Plan de mobilité de façon opérationnelle.

Villes :

Dès la 1ère année de mandat, s'inscrire dans la démarche Territoire Engagé Transition Écologique, élaborer et mettre en oeuvre un plan d'action déclinant la mise en oeuvre opérationnelle (avec des objectifs, indicateurs, échéances, budget fléché et pilotage précisé) du Plan Climat (PCAET) à l'échelle de la commune.

Précisions des actions au niveau communautaire

Élaborer un PCAET 2 avec une trajectoire cohérente avec la Stratégie Nationale Bas Carbone 3 : un objectif de neutralité carbone en 2050, un objectif aligné pour 2030, une stratégie d'adaptation du territoire à un scénario +4°C.

Afin d'être traduite dans la PPI, élaborer une stratégie climat chiffrée et sectorielle, traduire ces objectifs en besoins financiers et inscrire ces besoins à la programmation d'investissement.

Mettre en place un suivi des objectifs chiffrés des différentes politiques publiques, avec des indicateurs régulièrement mis à jour et accessibles en associant activement citoyen·nes et associations.

Mobiliser des moyens humains et des outils mutualisés suffisants pour accompagner les communes dans l'élaboration de plans d'action communaux opérationnels.

